

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2026 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2026 04 20-13- ASSOCIATION - Renouvellement de la mise à disposition du local communal situé Boulevard des Lavandières à l'association Temps et Partage.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/04/2026
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/04/2026
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 27/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie		
Absents ayant remis pouvoir :		
M MICHON Thomas donne pouvoir à M NEMOZ Jean-Pierre Mme FERNI Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M DUPLAT Gérard donne pouvoir à M GILLET Stéphane Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M RAMBAUD Gerbert M OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne		
Absents ou excusés :		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre d'une convention, la commune met à disposition de l'association Temps et Partage le local associatif situé boulevard des Lavandières. Cette convention est arrivée à échéance.

Celle-ci définit les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Elle précise également les modalités de fonctionnement ainsi que les obligations pesant sur l'association, au titre de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette mise à disposition pour la même durée, soit pour une durée de trois ans, et dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés :

33 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE

la convention de mise à disposition du local entre l'association Temps et Partage de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

28.04.2026

et de la publication en mairie le

28.04.2026

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,
Daniel MALOSSE

